

# RATP : Monsieur Landuré, j'ai honte pour vous... ainsi que pour Madame Etienne-Laurent

Monsieur Rémy LANDURE

R.A.T.P. – RRH – 54 Quai de la Rapée, 75012 PARIS

OBJET : Respect de la laïcité à la RATP.

Monsieur,

Le 14 décembre 2012, la vidéo de M. Guy SAUVAGE a été diffusée sur Internet, dans laquelle un certain nombre de femmes machinistes de bus RATP du dépôt de Nanterre dénonçaient le sexisme et le harcèlement qu'elles subissaient de la part de collègues masculins de religion musulmane.

Leurs propos ont été qualifiés de mensonges par les mis en cause et certains syndicats de l'entreprise.

Quel intérêt auraient eu ces femmes à faire de telles déclarations, faire le « buzz » sur Internet ? Stupide !

Que disent certains syndicalistes ?

= Monsieur Eric JOUSSE, ancien délégué syndical Sud-RATP, a confirmé les dires de ces femmes en révélant les pratiques de certains chauffeurs masculins musulmans (prières dans les bus, non serrage des mains et mépris à l'égard des collègues femmes, demandes de halal dans les distributeurs, embauches à discrimination positive...).

= Syndicat CGT-RATP du dépôt de Nanterre : *« A l'origine, il y a l'attitude de quelques individus qui au nom de la religion ont, vis-à-vis des femmes au dépôt, une attitude méprisante et sexiste, consistant à ne pas leur dire bonjour, ne pas leur adresser la parole et à ignorer leur présence. Nous ne devons pas tolérer leur attitude discriminant nos collègues femmes au moins pour deux raisons.*

*La première, c'est que la religion est une affaire privée et qu'elle ne doit pas intervenir dans le domaine public, dans les lieux de travail.*

*La deuxième est que nous ne devons pas nous tirer une balle dans le pied, sinon dans*

*la tête, en tolérant que dans les rangs des travailleurs la division raciste, sexiste s'installe comme un cancer de la solidarité ».*

Madame DUMESNIL et ses collègues femmes figurant dans la vidéo sont-elles des affabulatrices ? NON, selon les syndicats.

Contrairement aux dirigeants de la RATP, les syndicalistes CGT du dépôt de Nanterre ont tout compris quant à l'application des principes de laïcité et du Code éthique du Groupe RATP reposant sur 6 valeurs essentielles (l'Humain, l'Attachement à l'intérêt général, le Respect, le Professionnalisme au service des clients, le Goût du défi, l'Ouverture).

Ce même Groupe RATP ayant lui-même ratifié le Pacte Mondial des Nations Unies visant à l'élimination de la discrimination au travail : *« A la base de la qualité des relations humaines au travail, l'entreprise exprime son attachement résolu à ce que les femmes et les hommes du Groupe RATP aient droit au respect de leur dignité dans leur environnement professionnel ».*

C'est pourquoi, quelle ne fut pas ma surprise lorsque M. Pierre MONGIN, P.D.G. de la RATP, et en réponse à un courrier du 19 décembre 2012 de Mme Anne ZELENSKY, déclare : *« La RATP s'élève vigoureusement contre l'usage de propos stigmatisant certaines personnes sur la base de leurs croyances ou de leur religion ; ces propos n'engagent que leurs auteurs, ils ne respectent ni les valeurs de la République, ni les principes éthiques de l'entreprise. Ils sont contraires aux dispositions du Code d'éthique de la RATP adopté en octobre 2011 ».*

Comment Monsieur MONGIN, que dites-vous ?

Les propos de Mme DUMESNIL et des ses collègues femmes sont confirmés par les syndicats et dénoncent justement l'attitude des chauffeurs masculins musulmans contraire aux valeurs de la République et aux principes éthiques de la RATP. Ceux qui bafouent ces valeurs et ces principes sont leurs collègues musulmans, celles qui sont stigmatisées dans leur vie professionnelle sont les femmes chauffeurs ! Il ne faut pas inverser les rôles !

Messieurs MONGIN et LANDURE, comment appliquez-vous les principes du Code éthique si cher au Groupe RATP ?

D'ailleurs, Messieurs, votre attitude était si ambiguë que vous avez cru bon de mettre en place le 31 janvier 2013 **« Un guide pratique à destination des managers – Laïcité et neutralité dans l'entreprise ».**

Ce Guide était sans doute très nécessaire et reprend en détail tous les principes relatifs à la laïcité dans le cadre professionnel, il ne demande qu'à être appliqué.

Repère pratique 1 : « Toute demande justifiée sur fondements religieux ne peut être acceptée ». Parfait.

Repère pratique 2 : « Lorsque la revendication religieuse n'est pas clairement exprimée mais qu'elle peut être implicite, la seule question à se poser : est-elle conforme à la bonne exécution du contrat de travail ? ». Ne serait-ce pas là la porte ouverte à toutes sortes d'abus ?

Mais alors, Monsieur LANDURE, comment comprendre les termes de votre e-mail du 8 mars 2013 ? « *Comme vous le savez, ces deux agents ne sont pas étrangers à la situation compliquée qu'ils peuvent vivre. Ils sont à l'origine d'une vidéo stigmatisante* ».

Ces propos sont absolument scandaleux de la part d'un DRH du Groupe RATP qui exprime « son attachement résolu à ce que les femmes et les hommes aient droit au respect de leur dignité dans leur environnement professionnel » !

Diriez-vous de vos employées femmes « qu'elles l'on bien cherché », un peu comme disent certains machos de femmes qui se font violer ?

La vidéo n'est pas « stigmatisante » à l'égard des musulmans, elle dénonce des faits que CONDAMNENT le Code éthique de la RATP et le Guide Laïcité et Neutralité dans l'entreprise !

Monsieur LANDURE, votre attitude est INDIGNE d'un DRH du Groupe RATP !

Que dire également des termes de la lettre du 14 janvier 2013 de Mme Annick ETIENNE-LAURENT, Directrice du Centre bus de Nanterre : « *Concernant les faits invoqués des 20 et 21 décembre 2012 (menaces proférées à l'égard des femmes ayant témoigné dans la vidéo), s'ils étaient avérés, nous estimons qu'ils sont la conséquence de l'initiative prise par Mme DUMESNIL et certains agents de l'entreprise...* ».

Cette déclaration est encore une fois scandaleuse !

Monsieur LANDURE, Mme ETIENNE-LAURENT, vous prétendez être des « managers » ! Vous êtes censés faire respecter la DIGNITE des agents femmes de la RATP et vous vous abaissez à des déclarations aussi sexistes et discriminantes !

J'ai HONTE pour vous !

Le moins que l'on puisse dire est que vous n'avez pas vraiment assimilé les principes contenus dans le Code éthique et le Guide Laïcité et Neutralité dans l'entreprise !

Faut-il vous rappeler quelques unes des valeurs essentielles de Notre République, qui ont dû échapper à votre vigilance lors de vos études ?

= Constitution de la République Française de 1958 – Article 1 : « **La France est une**

**république indivisible, laïque, démocratique et sociale ».**

= Loi du 9 décembre 1905 (séparation des Eglises et de l'Etat) – Article 28 : « **Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit** ».

Dans son esprit, la loi de 1905 cantonne la pratique et les manifestations de la religion à la sphère privée. L'Etat n'exerce aucun pouvoir religieux, les Eglises aucun pouvoir politique (« politique » au sens étymologique : « vie de la cité »).

Vous présentez de telles lacunes, je vous renvoie également à l'Avis rendu le 1<sup>er</sup> septembre 2011 par le Haut Conseil à l'Intégration sur la laïcité dans les entreprises.

Le H.C.I. définit les entreprises (privées ou de service public ouvertes au public et aux usagers) comme un Espace social ou civil, un lieu de partage sous le regard d'autrui, où chacun doit faire preuve de discrétion, de neutralité dans l'expression de sa conviction religieuse, de manière à préserver la paix sociale et le respect mutuel à l'intérieur de l'entreprise.

Le H.C.I. explique le Droit du travail qui permet de rejeter les demandes fondées sur une appartenance religieuse et conclut : « **L'absence de manifestation de l'expression religieuse, qu'il s'agisse de pratiques ou de signes ostensibles, est donc fortement recommandée** ».

Le « manager » que vous êtes veillera-t-il enfin au respect de la dignité des agents de l'entreprise, et particulièrement des femmes, en application des principes contenus dans le Code éthique et le Guide de la laïcité du Groupe RATP ?

C'est ce que l'on est en droit d'attendre de la part de dirigeants comme vous.

Seule la politesse m'oblige, Monsieur, à vous faire part de l'expression de mes sentiments distingués.

**André Bonnetain**

*Faites savoir CONCRETEMENT au destinataire de ce courrier que vous partagez pleinement l'opinion exprimée ci-dessus :*

*- IMPRIMER le présent document PDF (deux feuilles recto-verso),*

*- L'ENVOYER par la poste à l'adresse indiquée en tête,*

*puis*

*- FAIRE SUIVRE le fichier PDF pour que ceux parmi vos correspondants qui partagent aussi la même opinion fassent de même à leur tour.*

